

# **Conseil d'établissement**

## **ÉCOLE CAMILLE-LAURIN ET ANNEXE**

Date : Le mercredi, 5 janvier 2022

Heure : 17 h 45

Lieu : Rencontre TEAMS

### **Procès-verbal**

#### **1. Ouverture de l'assemblée (M. Grenier)**

Prise des présences, présentations et vérification du quorum

Les personnes présentes sont :

- Benoît Grenier (directeur)
- Lilian Villarreal (orthophoniste)
- Vanessa Gallant (enseignante d'éducation physique, secrétaire de l'assemblée)
- Christian Côté (enseignant MG)
- Lynda Vadnais (enseignante PI)
- Nathalie Desrochers (technicienne responsable du service de garde)
- Sylvie Hrubá (présidence)
- Patrick Doane (vice-présidence)
- Ibrahima Bae (parent)
- Marie-Andrée Tougas-Tellier (parent)
- Hervé Sanghapi (parent)
- Nargish Yeasmin (intervenante communautaire scolaire)
- Ahmed El Alouchi (parent)

➤ Aucune personne absente

#### **2. Adoption de l'ordre du jour (Mme. Hrubá)**

Adopté

#### **3. Adoption du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2021 (Mme. Hrubá)**

- Le procès-verbal est adopté avec quelques modifications.
- M. Grenier mentionne qu'il travaille à inclure les procès-verbaux sur le site internet de l'école.

#### **4. Suivi du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2021 (M. Grenier)**

Aucun commentaire

#### **5. Consultation du PTRDI 21-25 — Acte d'établissement de l'école (M. Grenier)**

- Dans le cadre des rénovations prévues à Camille-Laurin Annexe et du déménagement temporaire des classes de l'annexe, M. Grenier a proposé à la CSSDM, après réflexion, d'installer des classes modulaires dans la cour de Camille-Laurin Mère plutôt que dans celle de l'école Barclay. Les 2 options sont toutefois toujours sur la table.
- Dans cette nouvelle proposition, il s'agirait de 5 classes modulaires, ce qui suffirait à l'ensemble de la clientèle des 2 pavillons pour les 2 prochaines années en installant aussi certaines classes de l'annexe dans des locaux inoccupés du pavillon mère.
- L'école n'aurait bien sûr plus la cour principale. M. Grenier est d'avis que ce serait la meilleure option, administrativement parlant. L'option faciliterait également les tâches de plusieurs employés.
- Le CÉ doit prendre une décision à propos du scénario à privilégier, mais le CÉ n'aura pas le dernier mot. Il serait possible que la CSSDM ne choisisse pas son option préférée.
- M. Côté mentionne qu'il comprend les avantages cités mais est d'avis que la cour d'école est très importante. Également, il dit que l'école perd un point important pour attirer sa clientèle. En plus l'école aurait plus d'enfants, donc la perte de la cour serait d'autant plus problématique. Il mentionne qu'il faudrait avoir une entente pour que le parc-école soit réservé pour l'école, du moins pendant les heures d'école.
- M. Grenier dit que le diner pourrait être séparé en 2 groupes: 4 ans et 5 ans.
- Mme. Hruba mentionne que la cour n'est pas si intéressante de toute manière, mais voudrait des réponses en ce qui a trait à la sécurité autour du parc, si on l'utilise. Elle est d'avis que c'est potentiellement une meilleure option.
- Mme. Gallant est plutôt en faveur de l'option présentée qui comporte beaucoup de points positifs pour l'organisation malgré la perte de la cour.
- Mme. Desrochers dit comprendre les inquiétudes des gens sur le CÉ. Il va falloir de l'adaptation pour pallier au manque de la cour, mais dit que ça peut se faire avec une rotation entre la petite cour, le gymnase et le parc-école.
- Mme. Tougas-Tellier demande si l'on pourrait utiliser la cour de l'annexe pendant la construction. M. Grenier répond que ça ne semblerait pas possible. Aussi, si possible, il serait bien que cette cour reste accessible à la communauté autant que possible.
- Mme. Vadnais mentionne que ce serait une option intéressante aussi pour le transport d'autobus. Elle mentionne également que si nous avons accès au parc-école, ce serait une très bonne chose.
- M. Grenier dit que la CSSDM prend pour acquis que l'école aurait accès au parc-école pour que l'option soit acceptable. Si ceci était refusée, la CSSDM ne considérerait sans doute pas le projet.
- M. Grenier se demande si le fait que tous les enfants soit au pavillon mère serait un point positif pour les parents et mènerait à plus d'inscriptions.
- Mme. Nargish dit que les parents semblent en effet rassurés par la possibilité que les élèves soient tous à la même place.

- M. Côté dit que l'on a déjà accès au parc-école, mais qu'il devrait être sécurisé : avoir des clôtures qui se ferment et avoir un horaire pendant lequel le parc serait réservé pour l'école. L'espace des modules est très petit; il faudrait inclure l'ensemble du parc de l'Estre comme cour d'école, réservé pour l'école pendant les heures d'école.
- M. Grenier dit qu'il se pourrait que les travaux s'étendent jusqu'à après juillet 2024.
- Mme. Villarreal dit être la seule présente qui travaille exclusivement à l'annexe et en tant que telle, elle considère que ce sont les gens de l'annexe pour qui la situation est la plus problématique, mais préfère tout de même être au pavillon mère plutôt qu'à Barclay.
- M. Grenier dit qu'avoir les 2 pavillons au même endroit va être très facilitant pour lui et pour l'administration de l'école.

#### Avis pour la modification du PTRDI

M. Grenier rempli la demande de modification du PTRDI en collégialité avec le CÉ. Une copie du formulaire rempli est incluse à la fin du procès-verbal.

La demande est envoyée avec l'approbation unanime du conseil.

#### 6. Varia

Aucun point

#### 7. Période réservée au public

Aucun point

#### 8. Tour de table des diverses instances représentées

##### 8.1 Enseignants

Mme. Gallant dit que les enseignants sont contents de voir les élèves, malgré qu'ils soient à distance. Elle dit que c'est difficile et un casse-tête, mais que tous font de leur mieux. Le carnaval est en « stand-by » jusqu'aux prochaines décisions.

M. Côté remarque l'entraide entre les enseignants, le partage de ressources, etc. Il mentionne aussi la flexibilité des parents et leur grande implication pour les mesures à distance.

Mme. Vadnais mentionne qu'être à distance permet d'avoir un plus grand contact avec les parents que ce que l'on a depuis plusieurs mois. Elle dit que parents et enfants semblaient heureux des cours dans les 1<sup>ers</sup> cours, vécus aujourd'hui.

M. Grenier mentionne que le spectacle prévu à l'annexe le 14 janvier est reporté au 28 janvier, à condition d'une reprise des cours en personne d'ici là.

Mme. Hruha demande ce qu'il se passe si un enfant manque un cours à distance.

M. Côté répond que le souhait des enseignants est d'assurer une routine pour les enfants et conserver un lien, mais les activités ne sont pas obligatoires.

## 8.2 Service de garde

Mme. Desrochers dit qu'il n'y a pas d'enfant au service de garde d'urgence. Elle confirme avec les parents, pour voir s'ils veulent y envoyer leurs enfants et le personnel est en stand-by, mais pour l'instant il n'y a aucun enfant inscrit.

## 8.3 Personnel professionnel

Mme. Villarreal dit en profiter pour avancer ses dossiers et qu'ils soient prêts d'avance. Elle a donné du matériel aux enfants pour qu'ils aient des choses à faire à la maison.

## 8.4 Intervenante communautaire scolaire

Mme. Nargish dit qu'effectivement, la 1<sup>re</sup> journée à distance a été très exigeante pour les parents et qu'elle en a aidé beaucoup à se connecter, et à régler des problèmes techniques.

## 9. Levée de l'Assemblée

M. Grenier confirme la date de la prochaine assemblée, le 16 janvier.

L'assemblée est levée à 19h46.

  
Sylvie Hruha

  
directeur

# Consultation du PTRDI 2022-2025 et de l'acte d'établissement 2021-2022

## Objet de la consultation

Le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) doit établir, chaque année, un Plan Triennal de Répartition et de Destination des Immeubles (PTRDI) en vertu de l'article 211 de la Loi sur l'Instruction Publique (LIP).

Le PTRDI doit permettre de répartir et de destiner chaque immeuble ainsi que de préparer la liste de l'ensemble des établissements du CSSDM afin de leur délivrer un acte d'établissement conforme aux ordres d'enseignement, aux lieux d'enseignement ainsi qu'à la destination des locaux.

Cet exercice sert aussi à consulter le milieu au cours de son cycle d'adoption. Ce cycle débute au mois de juin, où une version pour consultation du PTRDI est publiée. À l'automne, des modifications à la version pour consultation sont publiées, si nécessaire. C'est en février que la version finale est adoptée et publiée. Le PTRDI entrera en vigueur au mois de juillet.

Selon les exigences de la LIP, le CSSDM doit consulter le Comité de Parents (art.193) et les villes ou communauté métropolitaine (art.211) pour l'adoption du PTRDI. Le Conseil d'Établissement (CÉ) est consulté de manière additionnelle (art.40 et 101). Le but de ce formulaire est de recueillir l'avis de chaque CÉ afin de valider ensemble les informations de chaque acte d'établissement compte tenu du PTRDI 2022-2025.

La période de consultation des conseils d'établissement va du mois juillet au 31 décembre 2021. Toutes les réponses sont traitées et bien prises en compte par le Bureau de la planification et gestion des espaces (BPGE) du CSSDM.

Pour plus d'information, veuillez consulter les fiches explicatives disponibles à l'adresse suivante :

Fiche explicative sur l'acte d'établissement : <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/PTRDI-fiche-consultation-acte-etablissement.pdf>

Fiche explicative du PTRDI : <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/PTRDI-fiche-explicative.pdf>

Échéancier simplifié : <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Echeancier-simplifie-pdf.pdf>

Nous vous remercions du temps pris pour répondre à ce formulaire qui se compose de 11 questions. La durée moyenne estimée pour fournir l'ensemble des réponses nécessaires est de 15 minutes. Les questions sont listées dans les quatre sections qui suivent.

## Section 1 : Informations sur l'établissement

Toute les questions de cette section sont obligatoires et nous permettront de confirmer votre identité.

### 1. Nom de l'établissement \*

124 École Camille-Laurin



### 2. Date à laquelle la résolution sur le PTRDI et l'acte d'établissement a été adoptée par le Conseil d'établissement \*

05/01/2022



## Section 2 : validation de l'acte d'établissement en vigueur pour l'année scolaire 2021-2022

Étape 1 : Lire avec le CÉ l'acte de votre établissement disponible par l'hyperlien sur la carte interactive du PTRDI.

Étape 2 : Lire avec le CÉ les articles suivants de la LIP :

39. L'acte d'établissement indique :

- Le nom ;
- L'adresse ;
- Les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école ;
- L'ordre d'enseignement que celle-ci dispense ;
- Le cycle ou, exceptionnellement, la partie de cycle de l'ordre d'enseignement concerné ;
- Si l'école dispense l'éducation préscolaire.

40. La commission scolaire peut, après consultation du conseil d'établissement, ou à sa demande, modifier ou révoquer l'acte d'établissement d'une école compte tenu du plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles.

(...)

93. Le conseil d'établissement approuve l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école proposée par le directeur de l'école, sous réserve des obligations imposées par la loi pour l'utilisation des locaux de l'école à des fins électorales et des ententes d'utilisation conclues par la commission scolaire avant la délivrance de l'acte d'établissement de l'école.

Étape 3 : Répondre à la question suivante :

### 3. Après avoir pris connaissance de l'acte d'établissement \*

Le CÉ confirme que les renseignements qu'il contient correspondent à la réalité et il approuve l'acte d'établissement.

Le CÉ a identifié les modifications nécessaires et demande d'y apporter les corrections indiquées ci-dessous :

### 4. Veuillez indiquer toutes les corrections à y apporter :

La délocalisation de Camille-Laurin annexe (179) située au 7700 d'Outremont sera au 8000 de l'Épée avec le bâtiment (404) Camille-Laurin Mère pour les 2 prochaines années, compte tenu des travaux à faire. L'école et l'ajout de modulaires occuperont entièrement le bâtiment 404. Il est muni d'un gymnase simple.

## Section 3 : avis sur le PTRDI 2022-2025 en consultation

Étape 1 : Lire avec le CÉ le texte relatif à l'établissement scolaire dans le panneau de gauche de la carte interactive du PTRDI.

Étape 2 : Lire avec le CÉ ce que doit contenir le PTRDI et résumé ci-dessous.

Selon les articles 40, 101, 193, 211 de la LIP, le PTRDI indique pour les trois prochaines années :

- Le nom ;
- L'adresse ;
- Les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école ;
- L'ordre d'enseignement qui y est dispensé ;
- La destination autre que pédagogique des locaux ;
- La capacité d'accueil ;
- Les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan.

ÉTAPE 3 : Répondre la question suivante :

### 5. Le CÉ a pris connaissance du PTRDI 2022-2025 en consultation, et à cet égard : \*

Le CÉ confirme que les renseignements fournis dans le document sont compris et n'impliquent aucune modification à l'acte d'établissement pour les prochaines années scolaires;

Le CÉ a identifié des corrections à apporter.

6. Le CÉ a identifié des corrections nécessaires qui concernent l'un ou plusieurs de ces sujets :

Le nom ;

L'adresse ;

Les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école ;

L'ordre d'enseignement qui y est dispensé;

La destination autre que pédagogique des locaux ;

La capacité d'accueil ;

Les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan.

7. Veuillez indiquer toutes les corrections à y apporter :

Le CÉ propose la délocalisation du pavillon annexe dans la cour d'école de Camille-Laurin Mère, avec l'ajout de 5 modulaires et ce pour la durée des travaux . Pour cette période, tous les enfants auront un enseignement au 8000 de l'Épée. Par ailleurs, le PTRDI mentionne une capacité de 12 classes. Compte tenu de la situation exceptionnelle, celle-ci est réduite à 11.

8. S'il le souhaite, le CÉ peut également poser une question, donner une suggestion ou formuler un commentaire au sujet de leur établissement.

Il est primordial que le parc école et le parc de l'Estre puisse être utilisé en exclusivité par l'école Camille-Laurin durant les journées du calendrier scolaire. Il est souhaité que des affiches puissent y indiquer les heures (8h00-18h00) du lundi au vendredi. Il est également demandé que les accès au parc soient sécurisés avec l'installation de clôtures afin d'assurer la sécurité de tous les enfants. Idéalement, l'ajout d'un bloc sanitaire dans les modulaires serait souhaitable compte tenu de l'âge des élèves. Un aménagement pour la petite cour (Rue Bloomfield) serait souhaité.

## Commentaire

9. Autres commentaires et suggestions en rapport avec cette forme de consultation (période, format, rétroaction souhaitée, question pour le BPGÉ...)

Nous souhaitons être consulté en lien avec nos besoins réels.

## Avis de responsabilité

10. Par la transmission de ce formulaire, j'atteste personnellement, en tant que direction d'établissement, que l'information fournie est, à ma connaissance, véridique, exacte, complète et identique à la résolution adoptée par le Conseil d'établissement. Celle-ci est disponible pour validation et consultation par les instances compétentes dans l'établissement scolaire.

Je comprends qu'une déclaration fautive ou trompeuse pourrait avoir des conséquences.

Oui, j'ai lu, je comprends et je confirme que l'information de ce formulaire est juste

